

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR – BTS "assistant de manager"

NOR : ESR0800076A
ARRÊTÉ DU 15-1-2008
ESR

RLR : 544-4b
JO DU 7-2-2008
DGES B2-2

Article 4 - En formation initiale sous statut scolaire, les enseignements permettant d'atteindre les compétences requises du technicien supérieur sont dispensés conformément à l'horaire hebdomadaire figurant en **annexe III** au présent arrêté.

Annexe III

GRILLE HORAIRE ÉLÈVES

Enseignements	Première année				Deuxième année			
	Horaire hebdomadaire			Volume annuel (à titre indicatif)	Horaire hebdomadaire			Volume annuel (à titre indicatif)
	Total	Cours	TD		Total	Cours	TD	
Culture générale et expression	2	1	1	72	2	1	1	72
Langue vivante A	3	2	1	108	3	2	1	108
Langue vivante B	3	2	1	108	3	2	1	108
Economie d'entreprise	2	2		72	2	2		72
Economie générale	2	2		72	2	2		72
Droit	2	2		72	2	2		72
Relations professionnelles internes et externes (F1)	3	2	1	108	2	1	1	72
Information (F2)	4	2	2	144	0			0
Aide à la décision (F3)	3	2	1	108	2	1	1	72
Organisation de l'action (F4)	3	2	1	108	3	2	1	108
Activités déléguées (F5)	0			0	4	2	2	144
Activités professionnelles de synthèse	4	0	4	144	6	0	6	216
Ateliers métier	2	2		72	2	2		72
TOTAL	33	21	12	1 188	33	19	14	1 118
Accès aux ressources informatiques de l'établissement	3				3			
Module optionnel de spécialisation								72

- Pour chacune des langues vivantes A et B, il est préconisé de séparer les deux heures de cours.
- Pour les étudiants issus du baccalauréat professionnel qui n'ont pratiqué qu'une LVE, un enseignement "grands débutants" doit être assuré avec un renforcement de 2 h hebdomadaires la première année.
- Les enseignements professionnels sont assurés par des professeurs d'économie et gestion administrative ou de bureautique et communication administrative (BCA).
- On privilégie la conduite des enseignements professionnels d'un niveau par deux professeurs.
- Une finalité ne peut être scindée entre plusieurs enseignants.
- L'horaire "Activités professionnelles de synthèse" est assuré par deux professeurs qui assurent les enseignements des finalités du niveau. Lorsque l'horaire est dédoublé, les séances se déroulent simultanément afin que les professeurs interviennent en complémentarité.
- Les séances de 2 h élèves hebdomadaires d'ateliers métier sont un horaire de co-enseignement (4 h professeurs). Elles sont animées conjointement par deux enseignants, quel que soit l'effectif de la section : le professeur enseignant les relations professionnelles internes et externes et le professeur de français ou un des deux professeurs de LV A et B de la section. Les interventions des professeurs sont organisées selon les thèmes abordés.
- Le module optionnel de spécialisation est défini par l'équipe pédagogique. Le projet doit être validé par les autorités académiques. D'une durée de 72 heures, l'enseignement est assuré par l'un ou les deux professeurs en charge des finalités 1 à 5, de préférence en deuxième année.